



## Louer / Réserver une salle communale

### Description

La ville de Bellefontaine met à disposition des Bellefontains la salle des fêtes ainsi que la salle Municipale.

### Salle des fêtes

La salle des fêtes peut être louée par **les habitants de Bellefontaine uniquement**. La capacité d'accueil de la salle est de **200 personnes**. L'utilisation de la scène n'est pas autorisée pour les particuliers.

Toutes les demandes se font par courrier (Mairie de Bellefontaine, Place Simon Charles-François 97222 Bellefontaine) ; par courriel ([population@ville-bellefontaine.fr](mailto:population@ville-bellefontaine.fr))

Merci de préciser dans vos demandes la date ainsi que le type d'évènement, le nombre d'invités et de fournir les pièces justificatives suivantes :

- Carte nationale d'identité ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance locative

La salle des fêtes est mise à disposition du vendredi à compter de 14h00 jusqu'au lundi 08h00.

### Tarifs de la location de la salle des fêtes :

Montant de la location de 700 euros et chèque de caution de 1500 euros. Les deux chèques doivent être libellés au nom du Trésor Public.

### Salle Municipale

La salle Municipale est mise à la disposition des associations de Bellefontaine. Elle peut également



---

être mise à la disposition des particuliers sous réserve de disponibilité pour des événements familiaux exceptionnels soumis à validation du service population et sur présentation d'un justificatif. Le prêt se fait uniquement en journée jusqu'à 18h00 pour des événements privés avec repas froids et sans musique.

Toutes les demandes se font par courrier (Mairie de Bellefontaine, Place Simon Charles-François 97222 Bellefontaine) ; par courriel ([population@ville-bellefontaine.fr](mailto:population@ville-bellefontaine.fr))

Merci de préciser dans vos demandes la date ainsi que le type d'évènement, le nombre d'invités et de fournir les pièces justificatives suivantes :

- Carte nationale d'identité ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance locative

[www.ville-bellefontaine.fr](http://www.ville-bellefontaine.fr)